

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY

Séance du : 10 mars 2014

Convocation du : 28 février 2014

Objet : FINANCES
Budgets prévisionnels

Fixation des taux d'imposition. Taux 2014.

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Manteyer, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : M. Guy Jullien

Etaient présents : F. Reynaud, M. Barthelemy, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin

Excusés : Roger Fournel remplacé par Michel Lonni
 Alain Chevalier remplacé par Sandrine Arnaud
 Claudette Dargot, Jean-Marie Bernard, Jacqueline Puget, Guy Pitaval,
 Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Président, Michel Mescle, informe les conseillers communautaires des conclusions du groupe de travail créé à l'occasion de l'adhésion de la commune du Dévoluy à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et son impact sur la fiscalité.

Celle-ci a eu pour conséquence un transfert de compétences et donc un transfert de charges correspondantes aux services « Petite Enfance, Relais Services Publics, et Service Public d'Assainissement Non Collectif » mais aussi de recettes.

D'autre part, l'adhésion de la commune augmente les bases fiscales de l'EPCI.

Les nouveaux taux fiscaux proposés ont été calculés en fonction de ces facteurs, ainsi que de l'impact sur les montants prévisionnels de la DGF et de la CVAE ;

Il rappelle les taux d'imposition appliqués en 2013 :

Taxe d'Habitation :	4.16 %
Taxe Foncière Bâti :	7.16 %
Taxe Foncière Non Bâti :	29.00 %
Cotisation Foncière Entreprises :	4.62 %
FPZ :	23.21 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20140310-De23_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014
 Publication : 13/03/2014

Pour le Président
 par délégation



Au regard des éléments d'explication, la commission des finances réunie le 24 février dernier propose d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	3.38 %
Taxe Foncière Bâti :	5.82 %
Taxe Foncière Non Bâti :	23.59 %
Cotisation Foncière Entreprises :	3.76 %
FPZ :	23.21 %

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux ci-dessus pour l'année 2014 et charge le Président des démarches administratives nécessaires.

Votants = 17 Pour = 17 Contre = 0 Abstentions = 0
--

Ainsi fait et délibéré à Manteyer, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20140310-De23_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014
Publication : 13/03/2014

Pour le Président
par délégation



Le Président,

Michel Mescle